

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SOMME



Numéro : **2024/D/30**

VILLE DE VILLERS BRETONNEUX

DECISION DU MAIRE

OBJET : Réalisation de travaux d'aménagements de sécurité rue de Démuin (RD23) et sollicitation de l'aide du Département à l'aménagement des traverses d'agglomération sur route Départementale.

**THÉMATIQUE : 7.5.1. Subventions accordées aux collectivités.
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

Le Maire de la Ville de Villers-Bretonneux,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat,
Considérant que l'objet précité entre dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

Article 1 : Cette présente décision annule et remplace la décision n°2024D29, en ce sens que, depuis le 1^{er} janvier 2024, les aides financières au titre des amendes de police et celles au titre de l'aménagement des traverses d'agglomération sur route Départementale, ne sont plus cumulables, le plan de financement doit donc être modifié comme à l'article 4.

Article 2 : de réaliser les travaux d'aménagement destinés à améliorer la sécurité routière rue de Démuin (RD23), en favorisant une conduite apaisée (Zone 30, implantation d'une écluse, signalisation verticale, signalisation horizontale blanche, passages piétons, bandes stop...) et en réalisant un cheminement piéton praticable par les personnes à mobilité réduite (enrobé de 1.40 m de large).

Ces travaux seront réalisés en conformité avec la convention technique et financière de l'agence routière du Conseil Départemental signée par le Maire le 08 octobre 2024.

Article 3 : de solliciter l'aide du Département au titre de l'aide à l'aménagement des traverses d'agglomération sur les routes Départementales.

Le coût de l'opération serait composé comme suit :
28 356,50 € HT pour les travaux soit, 34 027,80 € TTC
1 417,83 € HT pour la Maîtrise d'œuvre soit, 1 701.39 € TTC

Le coût global de l'opération serait donc de : 29 774.33 € HT soit 35 729.20 € TTC

Article 4 :

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET SÉCURITÉ	28 356.50	CD80 Aménagement traverses agglomérations routes Départementales	11 909,73	40%
Maîtrise d'œuvre 6%	1 417.83	Commune	17 864.60	60%
TOTAL dépense	29 774.33	TOTAL recettes	29 774.33	100%

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Maire à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6 : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : M. Le Maire et M. le Receveur de la commune de Villers-Bretonneux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villers Bretonneux, le 06 novembre 2024

Le Maire,

Didier DINOARD



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
et publication ou notification le 13 NOV. 2024

13 NOV. 2024

Le Maire,

Didier DINOARD



Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

13 Nov. 2024

ID : 080-218007508-20241106-2024D30-DE

- Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
 - date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Villers-Bretonneux
Utilisateur : PASTELL villersbretonneux.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2024D30**
Objet : **Travaux de mise en sécurité RD23 rue de Démuin -
Demande de participation financière CD80 Traverses
d'agglomérations -**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-11-06 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.5.1 - accordées aux collectivités
Identifiant unique : 080-218007508-20241106-2024D30-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-218007508-20241106-2024D30-DE-1-1_0.xml	text/xml	979 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2024D30 demande de participation financi__re CD80 Traverses d_agglom__rations _ mise en s__curit__ RD23 rue de D__muin.pdf Nom métier : 99_DE-080-218007508-20241106-2024D30-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	124.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	8 novembre 2024 à 10h24min54s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	8 novembre 2024 à 10h25min23s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Claude
En attente de transmission	8 novembre 2024 à 10h25min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 novembre 2024 à 10h25min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 novembre 2024 à 10h25min59s	Reçu par le MI le 2024-11-08